

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 10/5 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Technique. Technicien - Chargé d'opérations voirie et espaces publics.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création par délibération d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'opérations voirie et espaces publics relevant de la catégorie hiérarchique B, et correspondant au grade de Technicien à temps complet dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

■ **Programmation voirie – éclairage public – signalisations – mobilier urbain :**

- Participation au travail de programmation annuelle et préparation budgétaire,
- Gestion et suivi du programme pluri annuel d'investissement et de grosse rénovation en matière de voirie - éclairage public – signalisations – mobilier urbain,
- Rédaction des pièces techniques (CCP...) pour les marchés ou consultations VRD pour les accords cadres – Veille sur les marchés sous maîtrise d'oeuvre externe.

.../...

■ **Etudes préalables :**

- Conduire une analyse des besoins :
 - . de la collectivité en matière de construction et d'exploitation des ouvrages,
 - . des usagers et utilisateurs,
- Réaliser ou piloter des études d'opportunité ou de faisabilité,
- Réaliser des pré-programmes : coûts, délais, contraintes...,
- Apporter des éléments d'aide à la décision,
- Participer au suivi études techniques (*topo, géotechnique, diag VRD, ...*).

■ **Conduite et suivi de projets voirie – aménagements urbains – MOA Ville :**

- Maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement des espaces publics,
- Rédiger les différentes pièces techniques nécessaires à l'élaboration de marchés (*MOE, CT, CSPS, ...*),
- Relations aux concessionnaires et en garantir la coordination,
- Conduite opérationnelle de chantier : Suivi administratif (*OS, PV*), technique (*réunion chantier, comptes rendus...*) et financier (*facturation, budget...*) des marchés d'entretien de voirie, de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale et du mobilier urbain,
- Participation au groupe d'ingénierie relatif aux différents projets,
- Anticipation des questions relatives à la GUP en coordination avec le service proximité qui assure la politique d'information, de communication et de réponses aux administrés liée aux projets.

■ **Suivi de chantier – MOA extérieure :**

- Représentation de la ville lors de la réunion de démarrage pour prescriptions techniques et occupation du domaine public (*suivi des ODP des chantiers*),
- Suivi des décisions nécessaires au bon déroulement des chantiers,
- Suivi des travaux du centre- ville et de l'îlot Basly.

■ **Accompagnement des travaux concessionnaires ou intervenants extérieurs :**

- Participation aux réunions de coordination,
- Participation aux inspections avant début de chantier concessionnaires,
- Relations partenariales avec les concessionnaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé d'opérations voirie et espaces publics à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac.
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

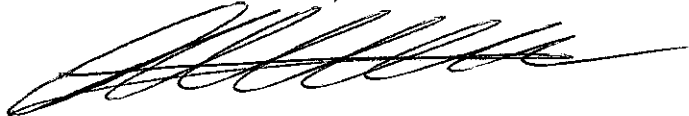
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Par délégation du Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....